

Procès verbal

Le mercredi 05 août 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE.

Secrétaire de la séance : Madame Marjolaine BOUDOU - CLAMENS

Présents : Monsieur Nicolas BESSIERE, Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Bertrand BAYLES, Monsieur Didier BELIERES, Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine BOUDOU - CLAMENS, Madame Julia DELAGE, Madame Manon DURANTON, Madame Mélina MARCILHAC, Monsieur Gilles NOYER, Madame Elodie GASQ

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Tanguy DECOOL

Ordre du jour :

Ordre du Jour:

- 1/ Approbation du rapport de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026
- 2/ Délibération : acquisition parcelle E 134 dans le bourg de GABRIAC
- 4/ Délibération : Adhésion au groupement de commande avec la communauté de communes (Extincteurs, contrôle des jeux et équipements sportifs)
- 5/ Délibération : Adoption du Rapport CLET (commission locale d'évaluation des charges transférées 2026) de la Communauté de Communes.
- 6/ Délibération : Plan de financement réactualisé travaux dissimulation des réseau rue du champ de Baldit / SIEDA
- 7/ Délibération : Fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 8/ Délibération : Décisions modificatives
- 9/ DIVERS

1/ Le rapport du conseil municipal du 05/06/2026 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

2/ Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal

deux délibérations:

- soutien aux communes sinistrées de Gironde et du Var (virement à la Protection Civile)
- Désignation de deux délégués auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

un délégué élu et un délégué agent.

Délibérations du conseil :

Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la rue du Causse et du Champ de Baldit . (N° DEL_058_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la **rue du Causse et de la rue du Champ de Baldit**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** de la rue du Causse et de la rue du Champ de Baldit est estimé à **147 555,28 € HT**.

La **participation de la Commune** portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **44 266,58 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des **réseaux de télécommunication**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **48 298,41 € HT**. La **participation de la commune** portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **24 149,21 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire

sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le projet est estimé à **60 615,89 HT**.

Une aide de 7 700 € sur le montant ci-dessus est apportée par le **SIEDA**, (350 € x 22 U).

La participation de la commune sera de 52 915.89 €, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme comprend l'aide du SIEDA de sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- Souhaite engager les travaux malgré l'augmentation du prix des matériaux
- de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- et souligne que les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avéreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Délibération : adoptée

Achat parcelle E 134 dans le village de GABRIAC (N° DEL_059_2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle E N° 134 située sur la place Emile BOULOC, appartenant à Madame GUIBERT Rose .
Cette bâtisse de caractère de 50 m2, située à proximité immédiate de la nouvelle place Emile BOULOC, constituera un attrait supplémentaire dans le coeur du village de GABRIAC.
Le prix de vente est fixé à 9 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal , à l'unanimité:

- est favorable à cet achat,
- inscrit et crée l'opération 78 article 2138 budget 2026, en dépenses d'investissement ainsi que les frais y afférant, par décision modificative.
- charge Monsieur le maire d'engager les démarches auprès de Maître CINO, notaire à ONET LE CHATEAU afin de signer les pièces relatives à cet achat.

Délibération : adoptée

Soutien aux communes sinistrées de Gironde et du Var - Don par virement à la Protection Civile sur proposition de l'AMF (N° DEL_061_2026)

Sur proposition de L'Association des Maires de France,
Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal en vue d'apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours, en faisant un don pour les communes sinistrées de la Gironde et du Var .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte de faire un don de 300 €
- charge Monsieur le Maire de faire procéder au virement correspondant auprès de la Protection Civile

Délibération : adoptée

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DEL_060_2026)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance
- précise qu'en cas d'imposition erronée les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués élu et agent auprès du CNAS (N° DEL_062_2026)

La commune étant adhérente au Comité National Action Sociale (CNAS), Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner pour la période 2026 - 2032 ,

- un délégué élu,
- un délégué agent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne:
délégué élu : CUDEVILLE Sylvette
délégué agent : COSTES Marie-Pierre

Délibération : adoptée

Approbation du rapport de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées 2026 (N° DEL_057_2026)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés sur la restitution de :

- Bâtiment de l'ancien Pôle économique d'Espalion
- Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages de Coubisou

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 16 juillet 2026.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les compétences qui sont rétrocédées aux communes ou faisant l'objet d'une révision, font l'objet d'une évaluation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 20 octobre 2026.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération N°2026-04-15-D100 en date du 15 avril 2026 approuvant la composition de la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées en date du 16 juillet 2026,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission

locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Comtal Lot Truyère pour des prestations de contrôle périodiques réglementaires d'équipements et autorisation de signature de la convention constitutive afférente (N° DEL_056_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,

Vu la délibération n°2026-07-20-D192 du 20 juillet 2026 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant sur l'adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements et sur l'autorisation de signature de la convention constitutive afférente,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être

institué entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres. Ces dites Communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques réglementaires pour divers équipements : **extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs**, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.

Que la convention précise que les missions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Communal est invité à :

- **ADHERER au groupement de commandes pour les prestations de contrôles**

périodiques réglementaire d'équipements conformément à la liste énumérée ci-dessus ;

- **DESIGNER** parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune de GABRIAC, Monsieur BELIERES Didier, 2eme adjoint au Maire comme représentant titulaire et Mme DELAGE Julia, conseillère municipale comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

DIVERS

Divers 1 : Nomination d'un correspondant incendie et secours.

Conformément à l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'il envisage de désigner, parmi les adjoints ou conseillers municipaux et par arrêté, un correspondant Incendie et secours, en la personne de Monsieur BELIERES Didier.

Ce dernier accepte.

Ainsi le correspondant participe à la définition d'une politique locale en matière de gestion des incendies et des secours axé sur :

- l'identification des risques
- la planification et l'actualisation des documents tels que le Plan Communal de Sauvegarde
- la prévention, l'information et la sensibilisation des habitants .

Divers 2 Pose de panneaux:

Monsieur le Maire indique que les points de départs de nos deux randonnées ont été matérialisées par un poteau bois au départ de chacune d'elles, sur lequel le tracé de la randonnée en question est répertorié à l'aide d'un flèche code.

Une information sur ce nouveau procédé sera diffusée sur le site de la commune.

Le panneau explicatif prévu au Pont des Moines a été installé par les employés de BOZOULS.

Divers 3 : Pour l'école : Achat d'un écran tactile et d'ordinateurs .

Madame CUDEVILLE Sylvette indique qu'au dernier conseil d'école les institutrices ont signalé que le vidéo projecteur de l'école était en panne.

Il était jusqu'à présent en location pour 47 € / mois (écran 55 pouces) le renouveler coûterait 65,44 € /mois soit pour un an 942 €

Sachant que la location grève le budget de fonctionnement, un devis pour un achat simple a été demandé auprès du SMICA .

Il en coûterait 1 800 € T.T.C. (65 pouces installation comprise)

Cet achat est possible sachant que la participation par rapport au nombre d'élèves sera moindre l'an prochain.

Les ordinateurs des institutrices sont également à changer.

Le devis du SMICA s'élève à la somme de 1 428 € T.T.C.

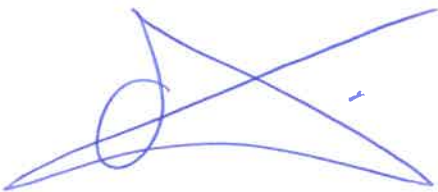
Divers 4: Dates / Réunions

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 30 septembre.
- Congrès des Maires: du 24 au 26 novembre . Monsieur le Maire compte s'y rendre cette année. les membres du conseil municipal qui le souhaitent peuvent s'y inscrire également.
- Pour le 5 septembre : achat de fournitures.

La séance est levée à 22 heures 15.

Monsieur Nicolas BESSIERE
Président de séance

Madame Marjolaine BOUDOU -
CLAMENS
Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick.A stylized signature in blue ink, appearing to be a cursive representation of the name 'Clamens'.